



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JUIN 2026

Début de séance : 20H05

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Le 23 juin 2026, à vingt heures en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de TARLEVÉ Claude, Maire,

Etaient présents : TARLEVÉ Claude, MARTIN Mélina, MAURIS Thierry, HERRIAU Evelyne, FRISON Laëtitia, BULOLO Loïc, POUTEAU Florence, VAYSSIÈRES Solène, VERDIER Xavier

RAMEL Jean-François est présent à partir de 20h25 (Présents 10 – votants 11)

Absent excusé donnant procuration : GENDRY Sébastien donne procuration à M. Tarlevé Claude.

Le secrétariat a été assuré par : Martin Mélina

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2026

M. le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. M. Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 conseillers. M. Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformément aux règles en vigueur : un pouvoir

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 27 avril 2026 envoyé, par mail, aux élus le 15 juin 2026.

Remarques-Observations-Interventions : Pas d'observation

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité. Ordre du jour :

Madame, Monsieur,

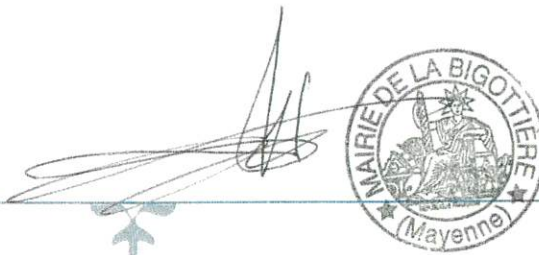
J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le 23 juin 2026 à 20h00 à La salle du Tilleul – La Bigottière.

- Délibération pour les commissions de la Communauté de Communes de l'Ernée
- Délibération un représentant au CLECT
- Délibération pour les tarifs cantine et garderie
- Délibération pour les devis de réparation du parquet de la salle des Fêtes
- Délibération pour le centre de gestion suite au Comité Technique
- Demande d'achat d'un terrain communal AB 116

Questions diverses

- Entretien des haies
- Rencontre pour la peinture pour les portes de l'église
- Date pour une rencontre des associations.
- Visite des chemins ruraux
- Comice – participation de la commune
- Actualités sur le transport du RPI
- Ecole / personnel
- Déchets, mise en place des badges
- Bulletin communal

Fait à La Bigottière, le 15 juin 2026



Mairie de la Bigottière
02.43.69.40.64
mairie@labigottiere.fr

M. Ramel Jean-François prend part aux votes. (présents 10 votants 11)

Mandat au centre de Gestion de La Mayenne Délibération n° 2026-26 (Annule et remplace la délibération 2026-17).

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

M. Le Maire informe que le conseil municipal doit redélibérer sur ce point, car la date mentionnée pour l'avis du comité technique est incorrecte. En effet, le comité technique n'avait pas encore exprimé son avis concernant le projet de la commune de donner mandat au CDG53.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027**. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027**.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29/04/2026

Après discussion, l'assemblée décide de **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Pas d'observation, Adoption à l'unanimité

Désignation des représentants de la commune pour les commissions communautaires ; Délibération n° 2026-27.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de créer les commissions thématiques qui se réuniront tout au long du mandat

Considérant que ces commissions doivent permettre d'associer les élus communautaires à la préparation des décisions, d'approfondir les questions sectorielles relevant des compétences de L'EPCI, de favoriser un travail transversal et concerté entre les communes membres, d'émettre des avis, la décision finale restant du rôle du conseil communautaire,

Vu la délibération du 12 mai 2026 n° dl-2026-058 portant création pour la mandature 2026-2302 de 7 commissions communautaires thématiques et définition des règles de composition.

M. Le Maire précise que les conseillers municipaux ont reçu, le 02 juin 2026, le détail des commissions, leurs champs d'intervention et les enjeux afin de se positionner sur les 7 commissions nommées ci-dessous :

- **Commission 1** Economie, Emploi et Tourisme
- **Commission 2** Conseil d'exploitation eau et assainissement. Conformément aux statuts de la régie communautaire, le Conseil d'exploitation sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants
- **Commission 3** Culture et Aqua Fitness
- **Commission 4** Urbanisme et Habitat
- **Commission 5** Cohésion sociale
- **Commission 6** Gestion et valorisation des déchets
- **Commission 7** Développement durable

M. Le Maire PRECISE, les règles de compositions suivantes :

- Ouverture aux conseillers municipaux,
 - Chaque élu communautaire doit rejoindre une commission et un élu ne peut être membre de plus de 2 commissions,
 - À l'exception du conseil d'exploitation eau et assainissement, le nombre de représentants est fixé à 20.
- La composition devra veiller à respecter l'équilibre suivant : Commune Elus/commission la Bigottière : 1

Après délibération, le conseil municipal DECIDE nommer un titulaire mais également un suppléant pour toutes les commissions de manière suivante :

- **Commission 1** : Economie, Emploi et Tourisme
Titulaire : Mme Vayssière Solène - suppléant Tarlevé Claude
- **Commission 2** : Conseil d'exploitation eau et assainissement
Titulaire : M. BULOU Loïc - suppléant Maurais Thierry
- **Commission 3** : Culture et Aqua Fitness
Titulaire : HERRIAU Evelyne - suppléante Martin Mélina
- **Commission 4** : Urbanisme et Habitat
Titulaire : Ramel Jean-François -Suppléante Pouteau Florence
- **Commission 5** : Cohésion sociale
Titulaire : Mélina Martin - Suppléante Frison Laëtitia
- **Commission 6** : Gestion et valorisation des déchets
Titulaire : Maurais Thierry - Suppléant Verdier Xavier
- **Commission 7** : Développement durable
Titulaire : Gendry Sébastien - Suppléant Jean-François Ramel

Pas d'observation, Adoption à l'unanimité

Désignation d'un représentant (deux représentants pour Ernée) au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de l'Ernée- Délibération n° 2026-28

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général des impôts,
 VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Ernée n°2026-081 en date du 12/05/2026 portant composition de la CLECT comme suit :

Vu le nombre de représentants pour la commune de La Bigottière qui est de 1 représentant

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la nouvelle mandature,

CONSIDERANT que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres,

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne VAYSSIÈRES Solène pour représenter la commune au sein de la CLECT

Demande d'achat d'une partie de la parcelle AB 116 de la commune. Délibération n°2026-29

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été reçue en mairie, le 27 avril 2026 concernant l'acquisition d'une portion de la parcelle AB116, située rue de La Fontaine et appartenant à la commune en prolongement de la parcelle ZL111. Il souhaite que le conseil municipal se prononce sur la vente de cette parcelle. M. Le Maire précise également que les modalités de vente seront discutées et décidées lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte la vente d'une partie de la parcelle AB 116.

Pas d'observation, Adoption à l'unanimité

Délibération tarifs de la restauration scolaire et de la Garderie Périscolaire Année scolaire 2026-2027 Délibération 2026-30

Monsieur le maire présente l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire proposée pour harmoniser les tarifs sur le RPI Alexain, La Bigottière, Saint-Germain-Le-Guillaume

À compter du 1^{er} Septembre 2026 pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, le tarif sera de **4.15 €** par repas ;

À compter du 1^{er} Septembre 2026, le tarif de la garderie périscolaire sera :

- Matin : **1,55 €** par enfant
- Après-midi : **1,55 €** par enfant
- Une majoration de **2,00 € par 15 mn de retard** après 18H30

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année 2026-2027

Pas d'observation, Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Entretien des haies : M. le Maire informe le conseil municipal que plusieurs courriers recommandés ont été adressés à des administrés afin de leur demander de procéder à l'entretien de leurs haies qui débordent sur la voie publique. Les propriétaires disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier pour réaliser les travaux. Passé ce délai, M. le Maire prendra un arrêté municipal et les frais d'élagage engagés par la commune seront intégralement à la charge des propriétaires concernés.

Église : Un devis a été présenté par l'entreprise Florian Hélard pour l'achat de peinture destinée aux portes de l'église. Les coloris retenus ainsi que le projet seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Par ailleurs, Mme Nathalie Ramel, bénévole, sollicite la commune afin que les toilettes de l'église soient nettoyées avant les cérémonies et qu'elles soient approvisionnées en savon et en essuie-mains.

Convention Territoriale Globale (CTG) : La Communauté de communes organise, le mardi 30 juin à 20 h 00, une réunion d'échanges autour du diagnostic du territoire en vue de l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2027-2031. La CTG constitue le cadre stratégique de partenariat entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités locales. Elle a pour objectif de renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité des actions menées en faveur des habitants.

Les thématiques abordées seront les suivantes : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les seniors, la parentalité et la grand-parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, les mobilités, le handicap, le logement et le cadre de vie.

M. le Maire et Mme Herriau représenteront la commune lors de cette réunion.

Rencontre avec les associations : Le conseil municipal souhaite organiser un temps d'échange avec les associations de la commune. Cette rencontre est fixée au 19 septembre 2026 à 10 h 00. Une invitation sera adressée à l'ensemble des associations concernées.

Transport scolaire RPI : À la suite de la proposition initiale de la société Aléop, augmenter le tarif du transport scolaire du RPI de 90 € à 170 €, une nouvelle tarification a été retenue. L'augmentation sera progressive et le tarif sera fixé à 117 € pour la rentrée scolaire 2026. La Région prendra en charge le complément, soit un coût d'environ 1 300 € par élève et par an. Le remboursement du transport scolaire du RPI par la commune est maintenu pour cette année

Fin de la séance 22h40

Le Secrétaire,

MARTIN Mélina



M. Le Maire

Claude TARLEVÉ

